



## **REGLEMENT DE VIE SCOLAIRE**

Les Collège et Lycée MAIMONIDE-RAMBAM sont sous contrat d'association avec l'état, et soumis aux règles et lois en vigueur de l'Education Nationale.

Etablissement juif appliquant la Halakha (loi juive), fidèle à Israël, ouvert sur la communauté et sur le monde, Les Collège et Lycée MAIMONIDE-RAMBAM visent à former des élèves qui seront demain des hommes et des femmes capables de jouer un rôle actif dans un monde en mutation, des citoyens conscients de leurs devoirs, des juifs fidèles à la transmission des valeurs fondées sur la connaissance de la Torah et l'amour d'Israël.

**La vie dans notre Etablissement implique une volonté de travail sérieux et rigoureux, accompagné d'une conduite irréprochable tant en matières générales qu'en matières juives, condition de la réussite à la mesure de notre ambition.**

**Le maintien dans l'établissement d'une année sur l'autre ne s'effectuera pas automatiquement.** Ainsi, le non respect du présent règlement, les problèmes de comportement, le manque d'investissement dans le travail (Hol ou Kodesh), entrainera la non réinscription de l'enfant. Cette décision sera notifiée aux familles suite au conseil de classe du 3ème trimestre.

**L'inscription de votre enfant, au Collège et Lycée Rambam Maimonide vaut adhésion à notre projet pédagogique et à son règlement intérieur.**

### **I. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AU RESPECT DE LA PERSONNE**

Les élèves doivent avoir une attitude conforme aux normes de la tradition juive.

#### **I a) Respect de la spécificité juive de l'école**

##### **- Comportement général**

Un comportement correct est exigé entre garçon et fille à l'intérieur et aussi **aux abords** de l'établissement. **Tout manquement sera considéré comme une faute grave.**

##### **- Tenue vestimentaire**

Le port de la blouse réglementaire fermée et sans aucune inscription est obligatoire.

**Sous la blouse, la tenue doit être décente et respectueuse de l'esprit de la halakha.**

Le port de la Kipa fixée par des pincettes et une tenue vestimentaire correcte sont exigés dans l'établissement : caleçons, pantalons moulants, jeans déchirés, effilochés ou taille basse laissant apparaître les sous vêtements, jupes au-dessus du genou, vernis, maquillage, shorts et bermudas, décolletés, et pour les garçons, col V, le gel ou tout effet mouillant, ainsi que les cheveux longs sont, à titre d'exemple, strictement interdits.

En cas de non respect de ces dispositions, l'élève sera placé en permanence.

## - Cacherout

Les règles de cacherout doivent être scrupuleusement respectées dans l'enceinte de l'établissement. Les élèves ne peuvent introduire aucun aliment qui ne répond pas aux exigences de la cacherout. **Il est formellement interdit d'introduire toute nourriture au réfectoire.**

Les élèves sont tenus d'assister aux offices, de participer à toutes les manifestations organisées par l'école, susceptibles de tisser des liens avec Israël, et également celles faisant appel à une solidarité communautaire.

Cette même attitude est exigée lors des sorties ou voyages éducatifs.

## I b) Droit au respect de la personne

Tout membre de la communauté éducative, quel que soit son statut ou sa fonction, a droit au respect de sa personne.

Un strict respect est exigé à l'égard des camarades, des enseignants, des surveillants et de tout le personnel de l'établissement. Tout élève qui manifestera de l'irrespect sera sanctionné.

Devoir pour chacun de n'user d'aucune violence verbale ni physique sous peine de procédures disciplinaires appropriées et d'éventuelles poursuites judiciaires.

Rappel à la loi : Il est répréhensible de capter, enregistrer, transmettre **des paroles, ou des images d'une personne sans son consentement.**

**Toute diffusion sur les réseaux sociaux de propos calomnieux, irrespectueux ou malveillants fera l'objet d'une exclusion immédiate de l'Etablissement.**

## I c) Droit au respect de la santé

Dans le cadre de la protection des mineurs et conformément à la loi, **l'usage du tabac ou de la cigarette électronique est formellement interdit dans l'établissement et aux abords** de celui-ci, sous peine d'exclusion temporaire.

### Urgence - Maladie- Accident

Pour se rendre à l'infirmerie, un élève doit obligatoirement retirer une autorisation de la Vie Scolaire et être accompagné par un camarade désigné par le Professeur. **Une infirmière lui dispensera les premiers soins. Un élève malade ne doit en aucun cas quitter l'enceinte de l'établissement sans autorisation de la Vie Scolaire.**

Les familles sont aussitôt prévenues en cas d'urgence. Si les parents ne sont pas joignables les pompiers peuvent être appelés pour diriger l'enfant vers l'hôpital du secteur.

**Un enfant malade ne doit en aucun cas être envoyé à l'école même sous prétexte d'interrogation écrite , il ne pourra intégrer sa classe ou quitter l'école en cours de journée .**

La famille se doit d'informer dans les meilleurs délais le service médical pour tout problème spécifique de santé dont souffrirait l'enfant.

## I d) Droit au respect de la sécurité

*Seul le Chef d'Etablissement est habilité à autoriser une personne étrangère à l'établissement à pénétrer dans celui-ci sous peine de sanctions judiciaires prévues par le Nouveau Code Pénal.*

Pour éviter les encombrements gênants sur la voie publique, il est conseillé aux parents de déposer leurs enfants au début de la rue.

### Stationnement devant l'Établissement

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des voitures devant l'école est absolument interdit, même lors du dépôt des enfants, et ceci sur une longueur de 100 mètres aux abords de l'école (plan vigipirate). Les enfants ne peuvent être déposés hors de la dépose minute, en cas de non respect de cette consigne des sanctions seront prises.

Il est demandé aux élèves de ne pas séjourner devant l'école après les cours, de se **disperser très vite et d'éviter tout regroupement aux abords de l'établissement.**

Ils doivent adopter un comportement convenable sur la voie publique.

### Incendie

Des affiches sont apposées dans l'Établissement concernant :

- les consignes préventives d'incendie et de confinement,
- la localisation des extincteurs, les itinéraires de dégagement.

Les élèves de la classe et tout le personnel sont invités à les consulter.

Des exercices d'évacuation sont effectués en cours d'année à raison d'au moins un par trimestre.

## II. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AU RESPECT DES BIENS

### **II a) Droit au respect des biens**

Les élèves sont **tenus de prendre soin des locaux** où ils vivent et **du matériel** qu'ils utilisent. Toute dégradation ou tout acte de vandalisme sera sanctionné et les frais de remise en état seront à la charge exclusive des parents après estimation des dégâts par le service financier.

La sanction prévue dans ce cas sera une exclusion temporaire ou définitive prononcée par le Chef d'Établissement. La réintégration sera obligatoirement précédée des réparations exigées.

**Les élèves doivent contribuer à la propreté de l'établissement.** Les élèves ne jetteront rien ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet. Des corbeilles à papier sont installées dans les salles de classes et dans les couloirs de l'établissement. Ils doivent maintenir les salles propres à la fin de chaque cours.

Le jet de projectiles ou l'épandage de produits, de nourriture notamment, et tout acte qui dégrade les lieux de vie commune sera sanctionné.

**Les jeux de balle, de cartes sont interdits.**

Par ailleurs, les inscriptions sur quelque partie que ce soit des meubles et immeubles sont formellement prohibées (tables, meubles, piliers....).

Pour des raisons de convivialité et de propreté des locaux, le chewing-gum est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

L'élève qui enfreindra ces dispositions se verra sanctionné par des travaux d'utilité collective et/ou d'une exclusion temporaire.

**Toute consommation de nourriture est strictement interdite dans les salles de cours.**

L'accès au réfectoire est interdit en dehors des heures de cantine.

Il est recommandé aux familles de prendre une assurance couvrant les risques d'accidents qui surviendraient pendant le temps scolaire, les trajets et les activités extrascolaires. Ne pas oublier le bris des lunettes, le vol, ni surtout la couverture de responsabilité civile.

**Il est déconseillé de confier aux élèves des objets de valeurs, des sommes d'argent ou des vêtements de valeur. Tout objet extra-scolaire est interdit.**

**Seront considérés « faute grave » :**

- . **Le vol dans l'établissement** (l'administration n'est pas responsable des vols commis dans l'établissement et ne dispose d'aucun moyen de dédommagement).
- . **Le commerce** dans l'établissement et aux abords.
- . **La possession ou l'utilisation d'objets dangereux** tels que **pétards, cutter, pointeur laser, bombes lacrymogène...**

## **II b) L'usage du téléphone est interdit dans l'ensemble de l'établissement**

L'usage des téléphones, des ordinateurs portables, des tablettes ou tout objet connecté, des baladeurs et appareils de même nature est interdit. Dans l'enceinte de l'établissement, ils doivent être éteints.

N.B. : la loi du 7 juin 2018 interdit l'usage du téléphone portable au Collège.

Le téléphone n'a pas vocation à servir de montre, de calculette, d'appareil photo, de caméra ou autre...

**La possession sur le téléphone de photos ou de films à caractères pornographiques sera l'objet d'une exclusion immédiate de l'Etablissement.**

## **II c) Utilisation du téléphone portable, prise de films, de photos ou d'enregistrement audio :**

Selon les principes édictés par l'article 9 du code civil sur le droit au respect de la vie privée, il est interdit de prendre des photos, des vidéos ou des enregistrements audio de ses camarades et du personnel enseignant ou administratif au sein de l'école.

Tout élève pris en infraction sera sanctionné.

En cas d'utilisation du téléphone portable, l'appareil ainsi que la puce seront confisqués et remis **exclusivement** aux parents sur rendez-vous avec la Vie Scolaire. L'enfant utilisateur se verra sanctionné par un avertissement préalable à l'exclusion temporaire.

En cas de récidive une exclusion temporaire de 24 heures sera prononcée. Une nouvelle infraction sera considérée comme une faute grave.

N.B. : les professeurs de Terminale pourront ponctuellement autoriser leurs élèves à utiliser un ordinateur portable après avoir signé une charte qui fixe les modalités d'usage. Celui-ci sera sous l'entière responsabilité de son utilisateur et devra obligatoirement rester en classe.

### **III. DROITS ET OBLIGATIONS LIES AU TRAVAIL SCOLAIRE**

#### **III a) Assiduité et Ponctualité**

Tous les cours sont obligatoires. Les élèves doivent être à l'heure à tous les cours de la journée.

**Toute option choisie en début d'année devient obligatoire pour la durée de l'année scolaire**, sauf dérogation du Chef d'Etablissement.

Pour toute absence prévisible la famille est tenue d'informer au préalable par écrit l'administration, qui appréciera le bien fondé de la demande. Si celle-ci est autorisée, la courtoisie impose que l'élève prévienne aussi les professeurs concernés. Les élèves étant soumis à l'obligation scolaire légale, les congés ne peuvent être ni anticipés ni prolongés.

En cas d'absence imprévisible la famille informe par téléphone la Vie Scolaire dans les plus brefs délais avec confirmation écrite portant motif et durée probable de l'absence.

A son retour, l'élève absent doit se présenter muni du justificatif consigné sur le carnet de correspondance et signé du responsable légal. Le talon visé sert d'autorisation d'entrer en classe. Des absences répétées, non justifiées, seront sanctionnées.

Les élèves sont tenus de **se présenter 5 minutes avant le début des cours**.

Les retards perturbent la scolarité des élèves et celle de leurs camarades de classe.

En cas de retard, l'élève doit se présenter automatiquement à la Vie Scolaire. Les élèves en retard ne sont pas admis en cours et sont dirigés vers la permanence. **Un manque de ponctualité persistant pourra être sanctionné après avertissement écrit par le maintien de l'élève en permanence pour la matinée**. Les retards sont comptabilisés et sanctionnés.

Les prises de rendez-vous médical pendant les cours ne seront tolérées qu'en cas d'extrême urgence.

L'arrivée en cours de matinée ne sera exceptionnellement tolérée **qu'après accord préalable de la Vie Scolaire. Aucun élève ne sera admis en cours après 10h30 le cas échéant, il sera placé en permanence**.

#### **III b) Contrôle du travail et Information aux familles**

La communication avec la famille se fait à plusieurs niveaux :

- par le site **EcoleDirecte**,
- par le **carnet de liaison, que l'élève doit toujours avoir sur lui**,
- par l'examen du **cahier de textes** de l'élève,
- par l'examen du cahier de textes de la classe en ligne sur **EcoleDirecte**,
- Par le **bulletin trimestriel** par les **réunions** Parents/Professeurs,
- par les **rendez-vous** avec le Professeur Principal, les professeurs de la classe, ou les membres de l'équipe de direction ou d'éducation.

**Le Conseil de Classe** décerne des appréciations portées sur le bulletin selon la qualité du travail et le comportement de l'élève.

La mention « Avertissements » peut être précisée (travail / conduite).

La mention « encouragements pour efforts » est décidée par le chef d'établissement et le professeur principal.

Le Conseil de Classe décerne les mentions « Tableau d'Honneur », « Compliments » et « Félicitations ».

### **III c) Honnêteté dans le travail**

1°) **Toute fraude avec ou sans document** lors d'un contrôle et toute falsification de document, seront sanctionnées par la note de « 0 » et par **deux jours d'exclusion** de l'établissement.

**Aucune distinction ne pourra lui être proposée lors du conseil de classe.**

En cas de récidive, **l'élève risque une exclusion définitive.**

Toute utilisation de matériel électronique quel qu'il soit (téléphone portable, smartphone, ou objet connecté...) pour tricher sera considérée comme un facteur aggravant pouvant entraîner un Conseil de Discipline en vue de l'exclusion de l'élève.

2°) En cas d'absence à un contrôle, **l'élève sera contraint de composer à son retour.**

**Les absences la veille d'un contrôle ou d'un examen blanc feront l'objet d'une attention particulière. Elles pourront entraîner, sanction, pondération des notes ou éviction à l'épreuve.**

### **IV. DISPOSITIONS PARTICULIERES AU COURS D'E.P.S.**

Les cours d'Education Physique sont obligatoires au même titre que les autres disciplines enseignées. Les élèves doivent impérativement porter une tenue adaptée et conforme au Règlement de Vie Scolaire.

Les dispenses d'E.P.S. ne seront accordées que pour des raisons de santé justifiées par un certificat médical, **et n'entraînent ni l'autorisation de sortie de l'établissement ni l'entrée tardive.**

Il est rappelé aux élèves des classes de terminale que l'épreuve d'E.P.S. est obligatoire sauf dispense établie pour des raisons de santé, et confirmée par le médecin des services de médecine scolaire.

Chacun est tenu de respecter le matériel et les installations sportives.

**L'accès au gymnase n'est autorisé qu'en présence du professeur et est strictement interdit en dehors des cours d'E.P.S.**

Tout élève dispensé temporairement et exceptionnellement par la famille doit se présenter au cours d'E.P.S.

Aucun élève ne doit quitter son groupe, en particulier lors des trajets.

### **V. REPRESENTATION DES ELEVES ET DES PARENTS**

#### **V a) Des élèves**

Au niveau de la classe, en début d'année et sous la responsabilité du Professeur Principal, chaque classe élit deux délégués de classe (et leurs suppléants) **pour l'année scolaire.**

Le rôle des délégués est important :

- Ils s'efforcent d'assurer la cohésion de la classe,
- Ils sont les intermédiaires entre les professeurs et leurs camarades.  
Ils recueillent les suggestions, les vœux de leurs camarades et les transmettent à leurs professeurs.

Lors des conseils de classe, ils apportent éventuellement des informations complémentaires permettant d'éclairer les cas d'élèves en difficulté.

*Périodiquement des formations à la fonction de délégué sont organisées par la direction.*

## **V b) Des parents**

Les délégués des parents au Conseil de Classe sont accrédités par le Chef d'Etablissement après avoir été élus par leurs pairs lors de la première réunion Parents/Professeurs.

Ils apportent essentiellement des compléments d'information lors des Conseils de Classe. Leur attitude doit être empreinte de retenue et de discrétion.

**Ils sont instamment tenus au devoir de réserve pour toutes les délibérations.**

**N.B. : Les enregistrements des séances sans le consentement des participants sont illégaux et par conséquent interdits**

Déontologiquement, pour des raisons d'équité, les délégués élèves et parents devront sortir de la salle de conseil lorsque leur cas ou celui de leur enfant sera en délibération.

Toute communication interne reste soumise à l'autorisation du Chef d'Etablissement.

Aucune distribution de tracts, lettres ou appels ne pourra être effectué sans son accord écrit.

## **VI. HORAIRES ET FONCTIONNEMENT**

La présence des élèves à tous les cours est la première des obligations scolaires.

Il est recommandé aux élèves de se déplacer dans le calme durant les récréations et inter-cours. Tout élève se trouvant dans une zone interdite se verra sanctionné

En début de matinée, les portes sont ouvertes à 8h00.

Début des cours : 8h30 précises.

Récréations de 15 minutes à 10h25 et à 15h20.

Pendant les récréations ainsi que pendant la durée de la demi-pension, les élèves se tiennent dans la cour, l'accès des couloirs et des salles de classe leur est **interdit**.

Les sorties des élèves entre 8h30 et la fin des cours sont strictement interdites et considérées comme faute grave. Toute sortie de cours non autorisée sera considérée comme faute grave et sera sanctionnée en conséquence.

En cas d'absence d'un professeur, les élèves sont autorisés à quitter l'Etablissement **s'il s'agit du dernier cours** et à condition que l'autorisation de sortie ait été complétée et signée par les parents.

## **VII. SANCTIONS**

Les sanctions sont progressives et modulées en fonction de la faute.

***L'exclusion d'un cours est exceptionnelle et s'accompagne d'un rapport écrit du professeur.***

Les exclusions de cours sont comptabilisées.

L'échelle des sanctions est la suivante :

- **retenue** pour une faute légère (avec devoir supplémentaire donné par l'adulte demandeur),
- **convocation de l'élève** par le service de la Vie Scolaire,
- **convocation des parents** par la direction en cas de récidive,
- **avertissement écrit**, avec ou sans convocation des parents,
- **exclusion temporaire** prononcée par le Chef d'Etablissement, en liaison avec la Vie Scolaire, pouvant aller jusqu'à huit jours,

- **exclusion de 8 jours ou passage devant le Conseil de Discipline** (composition établie par le chef d'établissement) **pour un fait jugé grave,**
- **exclusion définitive** prononcée par le Chef d'Etablissement après consultation éventuelle du conseil de discipline.

Tout élève ayant manifesté de l'**irrespect**, de l'**insolence**, du **vandalisme** ou de la **violence** sera sanctionné pour **faute grave**.

Toute **sortie de l'école non autorisée** sera sanctionnée pour **faute grave**.

## **VIII. DIFFERENTS SERVICES**

### **A) Le Centre de Documentation et d'Information**

C'est un lieu de calme où les élèves peuvent venir soit pour rechercher des informations nécessaires à leur travail, soit pour le plaisir de lire et de découvrir.

Le C.D.I. met à la disposition des élèves des documents qui peuvent être empruntés ou consultés. Le calme et l'attention y sont indispensables. **Les ouvrages perdus ou abîmés seront remplacés aux frais des familles.**

### **B) Livres scolaires**

Les livres scolaires prêtés par l'établissement doivent porter le nom de l'élève, être couverts et bien entretenus. En cas de **perte** ou de **dégradation**, les familles doivent remplacer le livre manquant ou endommagé par un ouvrage identique, faute de quoi il sera facturé.

### **C) Demi-pension**

Tous les élèves sont tenus de déjeuner à la cantine. A titre exceptionnel, des dispenses temporaires pourront être provisoirement délivrées par le Chef d'Etablissement après consultation du médecin scolaire.

Les repas servis sont cachers Beth Din.

Les élèves veilleront à éviter tout gaspillage de nourriture. Il est interdit de sortir tout aliment du réfectoire.

A l'issue de leur repas, les élèves sont tenus de rapporter leur plateau au lieu prévu à cet effet.

**Interdiction d'introduire dans l'établissement tout repas préparé à domicile ou livré.**

Ce Règlement de Vie Scolaire énonce les devoirs de chacun et garantit par conséquent les droits de chacun.

Dans un souci de dialogue et de cohésion, nous recommandons aux parents de le lire et de le commenter à leurs enfants, aux professeurs principaux de le lire et de le commenter à leurs élèves.